

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DJS 198** Subvention (50.000 euros) et convention avec la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation des championnats de France Elite d'athlétisme.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française d'Athlétisme ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française d'Athlétisme, 33, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à la Fédération Française d'Athlétisme (D02231/2013\_05857) pour l'organisation des championnats de France d'athlétisme qui se dérouleront au stade Sébastien Charléty (13e) du 12 au 14 juillet 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, VF88003, mission 521 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.